

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 07 août 2017

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative Bât 1 – Porte A
Avenue du 7^e Génie
84 000 AVIGNON

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Président

Affaire suivie par : Subdivision 34
Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

Société SERPE
ZA La Cigalière 4
130 allée du Mistral

Réf : D-0218-2017-UD84-Sub3
N° S3IC : 64-10725 / P3

84 250 LE THOR

- Objet :** Conclusion de la visite d'inspection du 03 août 2017
Site exploité sur le territoire de la commune de Velleron, chemin de la Garonne
- Référence :** Votre courrier électronique du 03 août 2017 transmettant la fiche de déclaration d'incident du 1^{er} août 2017

Monsieur le Président,

Votre exploitation située chemin de la Garonne, sur le territoire de la commune de Velleron a fait l'objet d'une visite d'inspection, le jeudi 03 août 2017. Cette visite, non exhaustive, était axée autour de l'incendie du 15 juillet 2017 et de sa reprise le 1^{er} août 2017.

Lors de cette inspection, un constat d'écart à la réglementation a été relevé et 6 remarques vous ont été adressées. Ils sont détaillés ci-dessous :

Écart à la réglementation relevé :

- ✓ **Écart n° 1 :** « Non transmission de fiche de déclaration d'accident ou d'incident à la suite de l'incendie du 01/08/2017, non-respect de l'article R.512-69 du Code de l'Environnement ».

Par courrier électronique, vous avez transmis la fiche de déclaration d'accident ou d'incident remplie de l'incendie du 1^{er} août 2017. Cet écart a eu une réponse satisfaisante. L'écart est levé.

Remarques particulières relevées lors de l'inspection :

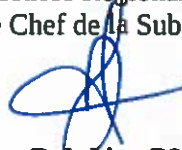
- ✓ **Remarque n° 1** : « Présence sur le site des résidus de l'incendie du 15 juillet 2017 ».
Je vous demande d'évacuer **sous 8 jours, à compter de la date de la visite d'inspection du 03 août 2017** l'ensemble des déchets (dangereux et non dangereux) ayant brûlé le samedi 15/07/2017 et ayant repris le mardi 01/08/2017 dans un établissement dûment autorisé.
- ✓ **Remarque n° 2** : « Suivi des déchets dangereux ».
Je vous demande de me transmettre :
 - **sous 1 semaine, à compter de la date de ce courrier**, une copie de l'autorisation préfectorale de la société réceptrice des bois contaminés par le chancre coloré (déchets dangereux),
 - **sous 3 mois, à compter de la date de ce courrier**, une copie de l'ensemble des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSD) dûment complétés concernant l'élimination des arbres contaminés par le chancre coloré qui ont partiellement brûlé le 15 juillet 2017 et qui sont à l'origine de la reprise de l'incendie le 1er août 2017.
- ✓ **Remarque n° 3** : « Terrains encore chauds et pouvant reprendre feu ».
Je vous demande de mettre en place, **à compter de la date de la visite d'inspection du 03 août 2017**, un moyen permettant d'assurer un arrosage des terres ayant brûlé qui sont encore chaudes et pouvant reprendre feu. Vous devez vous assurer qu'aucune reprise de feu ne puisse avoir lieu sur ce site.
- ✓ **Remarque n° 4** : « Le monticule servant de clôture comporte de la terre et du bois ».
Je vous demande de trier **sous 1 mois, à compter de la date de ce courrier**, ce monticule en séparant les éléments combustibles des éléments inertes.
- ✓ **Remarque n° 5** : « mélange de bois classable au titre de la rubrique 1532 et classable au titre de la rubrique 2716 ».
Je vous demande de trier **sous 1 semaine à compter de la date de ce courrier**, le tas de bois actuellement entreposé sur le site, en séparant d'un côté les bois classables 1532 et les feuillages et branchages classables au titre de la rubrique 2716.
- ✓ **Remarque n° 6** : « Fuite à 2 endroits de la citerne d'eau servant de moyen d'extinction ».
Je vous demande d'effectuer une réparation de cette citerne **dans les plus brefs délais**.

À la suite des incendies du 15 juillet 2017 et du 1^{er} août 2017, au vu des risques d'incidents pouvant porter atteinte à la protection de l'environnement et au vu des constats réalisés lors de la visite d'inspection du 03 août 2017, l'inspection vous informe qu'un rapport est transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse proposant, en application de l'article R. 512-70 du Code de l'Environnement, que la reprise de vos activités de transit de bois (au titre de des rubriques 1532 et 2716) ainsi que celles des bois contaminés au chancre coloré sur ce site, soit subordonnée à la délivrance d'une nouvelle autorisation (récépissé de déclaration ou arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'autorisation).

Je vous informe que dans un délai de 15 jours, à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le Chef de la Subdivision 3,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Delphine PICOT

